

ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille onze, le 25 novembre , 19 h 30 , en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Chalautre la Grande,

étaient présents :

BALENGHIEN FRANCIS	PANNIER MICHELE
BENOIST FABIENNE	PATENERE ROGER
DARGENT JEAN-MARIE	RAVION FRANCIS
DION EVELINE	REGNAULT ANTOINETTE
FAYOLLE ALAIN	SIMARD LIONEL
JACOB MARC	SIMARD YOANN
MASSON GILLES	
MAUROUX CLAUDE	

Absent : ARNOU HENRI

Élection du maire

Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, **M. Claude MAUROUX**, a pris la présidence de l'assemblée(art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quatorze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : **MM Jean-Marie DARGENT et Michèle PANNIER**

Mme Antoinette REGNAULT a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 14
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... 0
d. Nombre de suffrages exprimés 14
e. Majorité absolue 8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS En chiffres	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
PATENERE ROGER	14	quatorze

Proclamation de l'élection du maire Roger PATENERE a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

Élection des adjoints

Sous la présidence de M. Roger PATENERE élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune peut disposer de 4 adjoints au maire au maximum. Elle doit disposer au minimum d'un adjoint. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 4 adjoints et d'un conseiller délégué. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 4 le nombre des adjoints au maire de la commune.

Élection du premier adjoint

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	<u>0</u>
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	<u>14</u>
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	<u>0</u>
d. Nombre de suffrages exprimés	<u>14</u>
e. Majorité absolue	<u>8</u>

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS En chiffres	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
PANNIER Michèle	14	quatorze

Proclamation de l'élection du premier adjoint

Mme Michèle PANNIER a été proclamée premier Adjoint et immédiatement installée.

Élection du deuxième adjoint

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	<u>0</u>
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	<u>14</u>
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	<u>0</u>
d. Nombre de suffrages exprimés	<u>14</u>
e. Majorité absolue	<u>8</u>

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS En chiffres	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
RAVION Francis	14	quatorze

Proclamation de l'élection du deuxième adjoint

M. Francis RAVION a été proclamé deuxième adjoint et immédiatement installé.

Élection du troisième adjoint

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	<u>0</u>
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	<u>14</u>
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	<u>0</u>
d. Nombre de suffrages exprimés	<u>14</u>
e. Majorité absolue	<u>8</u>

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS En chiffres	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS En toutes lettres
DARGENT Jean-Marie	14	quatorze

Proclamation de l'élection du troisième adjoint

M. Jean-Marie DARGENT a été proclamé troisième adjoint et immédiatement installé.

Élection du quatrième adjoint

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	<u>0</u>
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	<u>14</u>
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	<u>1</u>
d. Nombre de suffrages exprimés	<u>13</u>
e. Majorité absolue	<u>7</u>

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS En chiffres	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS En toutes lettres
DION Eveline	13	treize

Proclamation de l'élection du quatrième adjoint

Mme eveline DION a été proclamée quatrième adjoint et immédiatement installée.

Observations et réclamations : néant

Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 25/11/2011, à 19h 45, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.